

# BILAN D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Année 2018

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la société ADISSEO France SAS, a été établi conformément aux dispositions de l'article L229-25 du code de l'environnement et de la version à la date du guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

## *1. Description de la personne morale concernée*

Raison sociale :  
ADISSEO France SAS

Code NAF :  
2014Z

Code SIREN :  
439 436 569

Adresse siège social:  
Immeuble Antony Parc II 10, place du Général de Gaulle 92160 Antony

Nombre de salariés :  
> 500 personnes

Description sommaire de l'activité :  
Fabrication d'additifs alimentaires et commercialisation de produits et de services dans le domaine de la nutrition animale

Mode de consolidation :  
Contrôle opérationnel

Schéma du périmètre organisationnel retenu : biens et activités contrôlées (scope 1 des émissions directes) ainsi que la consommation d'électricité et la vapeur importée nécessaires aux activités (scope 2 des émissions indirectes liées à l'énergie)

Description du périmètre opérationnel retenu (catégorie/postes/sources):

Les émissions directes provenant de la combustion (poste 1) ont été déterminées en appliquant la méthode imposée par le règlement européen 2012/601 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance des émissions du secteur EU ETS.

Pour chaque source d'émission, les quantités de chaque combustible utilisé ont été multipliées par leur facteur d'émission et leur facteur d'oxydation.

Lorsqu'une mesure en continu en particulier de CO<sub>2</sub> est disponible au point de rejet, cette dernière est utilisée. Dans ce cas, la part d'émissions CO<sub>2</sub> liées à la combustion de flux procédé y est incluse.

Les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2) n'ont pas été considérées car ne contribuant pas de façon significative au total des émissions du bilan global.

Les émissions directes des procédés hors énergie (poste 3) ont été exclues du bilan car elles ne contribuent pas de façon significative au total des émissions du bilan global des GES

Les émissions directes fugitives (poste 4) ont été calculées à partir des quantités de fluide frigorigène rechargées au cours de l'année de reporting pour les établissements concernés.

Enfin les émissions directes issues de la biomasse (poste 5) sont nulles, notre société n'ayant pas d'activité relative à l'exploitation des sols et de la forêt.

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6) ont été déterminées à partir des quantités d'électricité achetées au fournisseur d'électricité et du facteur d'émissions spécifique recalculé en intégrant l'incertitude sur les pertes.

Les émissions indirectes liées à la consommation de vapeur (poste 7) ont été calculées à partir des quantités facturées par les différents fournisseurs pour les sites industriels concernés et du facteur d'émissions spécifique recalculé en intégrant l'incertitude sur les pertes.

## *2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence*

Année de reporting : 2018

Année de référence : 2014

Entre l'année de référence et l'année de reporting, le site « Fonderie de Bayonne » acquis en 2016 par ADISSEO France SAS a été intégré au périmètre.

### 3. Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes équivalent CO2

Les émissions directes sont détaillées pour chaque établissement concerné, dans les documents figurant en annexe. Le tableau suivant présente un bilan global au niveau société.

|                        |                    | Année de référence 2014 |                |                |                     |               |                | année de reporting 2018 |                |                |                     |               |                | différence année de référence et année du bilan (TCO2e) |
|------------------------|--------------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------|----------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------------------------------------------|
| catégories d'émissions | Postes d'émissions | CO2                     | CH4 (eq t CO2) | N2O (eq t CO2) | Autre gaz: (Tonnes) | Total (TCO2e) | CO2 b (Tonnes) | CO2 (Tonnes)            | CH4 (eq t CO2) | N2O (eq t CO2) | Autre gaz: (Tonnes) | Total (TCO2e) | CO2 b (Tonnes) |                                                         |
| Emissions directes     | 1                  | 257297                  | 343            | 2045           | 0                   | 259685        |                | 198127                  | 216            | 1398           | 0                   | 199741        |                | -59944                                                  |
|                        | 2                  | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                                                       |
|                        | 3                  | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                                                       |
|                        | 4                  | 0                       | 0              | 0              | 1330                | 1330          |                | 0                       | 0              | 0              | 1262                | 1262          |                | -68                                                     |
|                        | 5                  | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                       | 0              | 0              | 0                   | 0             |                | 0                                                       |
|                        | Sous total         | 257297                  | 343            | 2045           | 1330                | 261015        |                | 198127                  | 216            | 1398           | 1262                | 201003        |                | -60013                                                  |

### 4. Les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonnes équivalent CO2

Les émissions indirectes sont détaillées pour chaque établissement concerné, dans les documents figurant en annexe. Le tableau suivant présente un bilan global au niveau société.

|                                            |                    | Année de référence 2014 |                |                |                     |               |                | année de reporting 2018 |                |                |                     |               |                | différence année de référence et année du bilan (TCO2e) |
|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------|----------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------|----------------|---------------------------------------------------------|
| catégories d'émissions                     | Postes d'émissions | CO2                     | CH4 (eq t CO2) | N2O (eq t CO2) | Autre gaz: (Tonnes) | Total (TCO2e) | CO2 b (Tonnes) | CO2 (Tonnes)            | CH4 (eq t CO2) | N2O (eq t CO2) | Autre gaz: (Tonnes) | Total (TCO2e) | CO2 b (Tonnes) |                                                         |
| Emissions indirectes associées à l'énergie | 6                  |                         |                |                |                     | 9911          |                |                         |                |                |                     | 10545         |                | 634                                                     |
|                                            | 7                  |                         |                |                |                     | 28161         |                |                         |                |                |                     | 21665         |                | -6496                                                   |
|                                            | Sous total         |                         |                |                |                     | 38072         |                |                         |                |                |                     | 32210         |                | -5862                                                   |

### 5. Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO2, si la personne morale a choisi de les évaluer

Les autres émissions indirectes n'ont pas été quantifiées.

### 6. De façon optionnelle, les émissions évitées quantifiées de manière séparée ainsi que les méthodes utilisées

Pour exemple, l'utilisation sur l'établissement de COMMENTRY d'une installation de cogénération (TAG) pour produire une partie de la vapeur et de l'électricité, a permis d'éviter par rapport à une production séparée d'énergie, une émission s'élevant à près de 2369 tonnes équivalent CO2.

## *7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes*

Les niveaux d'incertitude ont été appréciés pour chaque catégorie d'émissions et détaillés pour chaque établissement concerné dans les documents figurant en annexes.

Sont considérés les niveaux d'incertitude liés aux différents systèmes de comptage ainsi que ceux liés aux facteurs d'émissions utilisés.

A noter que plus de 96% des émissions directes de GES proviennent d'activités soumises au système européen d'échange de quotas d'émissions (EU ETS). Ces émissions ont été vérifiées par un tiers accrédité et déclarées à la DREAL.

## *8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES*

Le poste 2 (émissions directes des sources mobiles à moteur thermique) a été exclu, car correspondant principalement dans notre cas aux émissions des locotracteurs, des chariots élévateurs et des véhicules utilisés à l'intérieur de nos établissements, et donc ne contribuant que d'une manière extrêmement négligeable au bilan global de GES (moins de 1%).

Le poste 3 (émissions directes des procédés hors énergie) a été également exclu car elles ne contribuent pas de façon significative au total des émissions du bilan global des GES. Leur estimation par bilan massique en utilisant des facteurs d'émission spécifiques montre qu'elles représentent moins de 1% de la totalité des émissions du bilan global des GES.

Le poste 4 (émissions directes fugitives) n'a été considéré que sur les établissements pour lesquels les quantités de fluide frigorigène rechargées au cours de l'année de reporting pouvaient représenter une émission de gaz à effet de serre non négligeable (plus de 1% du bilan).

Le poste 5 (émissions directes issues de la biomasse) a été exclu, notre société n'ayant pas d'activité relative à l'exploitation des sols et de la forêt.

## *9. Si différents des facteurs par défaut de la base carbone®, les facteurs d'émission et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après*

Les Facteurs d'Emissions (FE) et les Potentiels de Réchauffement Global (PRG) utilisés sont pour la plupart issus de la Base Carbone® ou des données GIEC.

Seuls les facteurs d'émission nécessaires à l'estimation des émissions liés à des flux procédé, ont été déterminés à partir de des compositions de ces derniers et bilans massiques. Détaillés pour chaque établissement dans les documents figurant en annexe, ils ne concernent que des émissions négligeables en quantité et exclues.

## *10. Explication de tout recalcul de l'année de référence*

L'année de référence est identique à l'année de reporting du fait du changement de périmètre de nos installations soumises au système européen d'échanges de quotas d'émission (EU ETS), ce qui a conduit à une modification des méthodes de suivi devenues plus précises. Ces dernières ont été vérifiées par un tiers accrédité et déclarées à la DREAL.

## *11. Plan d'actions (synthèse des actions réalisées et envisagées)*

Dans le cadre de notre système d'amélioration continue, de nombreuses actions conduisant à réduire nos consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées, sont régulièrement réalisées comme les actions visant à optimiser les rendements des chaudières à combustion, à améliorer la récupération des condensats et à adapter les outils de production de vapeur au besoin des sites.

Un programme d'audit énergétique sur tous les établissements du périmètre, a été réalisé en 2015. Il a conduit au recensement de nombreuses actions dont la réalisation des plus pertinentes ont été effectuées et/ou encore planifiées sur les années suivantes.

Une action spécifique a ainsi été menée sur la consommation de gaz naturel sur les fours de l'unité CS2/H2S du site des Roches en partenariat avec Suez et a conduit à une optimisation de cette consommation et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées.

La mise en service d'une unité biomasse bois sur la plate-forme industrielle de Commentry avec comme objectif de fournir en vapeur ce site a réduit considérablement (de plus de 30%) les émissions directes GES de ce site.

Une action tout autant structurante sur le site des Roches a été réalisée sur 2019.

Le remplacement d'un four liquide et d'un four gaz (ce dernier étant actuellement sans dispositif de récupération de l'énergie) par un four mixte unique permettant une récupération plus complète des calories, a été effectif en 2019 sur le site des Roches (gain attendu de plus de 10000 tonnes de CO2).

A noter enfin qu'un programme d'audit énergétique sur tous les établissements du périmètre, est prévue en 2020. Ce programme conduira au recensement de nouvelles actions dont la planification des plus pertinentes sur les prochaines années, permettra d'abaisser les émissions de GES.

## *12. Adresse du site internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES*

[www.adisseo.com](http://www.adisseo.com)

Les coordonnées de la personne responsable du bilan d'émissions de GES sont les suivantes :

Responsable du suivi : Laurent HOBIER

Fonction : responsable Développement Durable – HSE société

Adresse : Immeuble Antony Parc II 10, place du Général de Gaulle 92160 Antony

Mail : [laurent.jacob-hobier@adisseo.com](mailto:laurent.jacob-hobier@adisseo.com)